

NON À LA PROPOSITION DE LOI RILHAC

pas de chef·fe

dans les écoles

La proposition de loi Rilhac « créant la fonction de directeur ou de directrice d'école » a été adoptée en première lecture au Sénat le mardi 10 mars. Elle repassera à l'Assemblée nationale en mai.

- ➔ Que contient cette loi ?
- ➔ Comment faire pour résister ?
- ➔ Quelles autres solutions ?

éducation
Sud
Union
syndicale
Solidaires

La première version de la proposition de loi Rilhac avait suscité une forte mobilisation au mois de juin 2020. Face à la colère des personnels du premier degré, le gouvernement avait alors demandé aux député·es de revoir leur copie. Résultat : la proposition de loi avait été largement édulcorée et débarrassée de tout ce qui pouvait faire polémique. Mais, depuis, le gouvernement semble avoir décidé d'aller jusqu'au bout et il a donné le feu vert aux sénateurs et sénatrices pour restaurer la version initiale de la proposition de loi, qui risque de transformer radicalement les écoles.

Que contient la loi Rilhac ?

Aujourd'hui, le directeur ou la directrice est un·e professeur·e des écoles qui, après avoir été placé·e sur une liste d'aptitude, a obtenu un poste de direction. Selon la taille des écoles, il ou elle est plus ou moins déchargé·e de sa mission d'enseignement mais reste un·e collègue, avec des responsabilités supplémentaires mais sans aucun pouvoir hiérarchique.

Avec la proposition de loi Rilhac, on changerait tout : le directeur ou la directrice bénéficierait « d'une délégation de compétences de l'autorité académique » et disposerait « d'une autorité fonctionnelle ». Et la proposition de loi affirme clairement : « Le directeur participe à l'encadrement du système éducatif. »

Si la proposition de loi venait à être adoptée, le gouvernement pourrait changer en profondeur les missions et le statut des directeurs et directrices. **On passerait sans transition d'un fonctionnement horizontal et collégial à un fonctionnement vertical et directif.** Fini le fonctionnement collectif du conseil des maître·ses, finie l'auto-organisation des écoles.

Quel objectif ?

L'objectif de la majorité LREM n'est pas du tout de simplifier la vie des directeurs et directrices. Il s'agit plutôt d'imposer des chef·fes dans les écoles, qui devront rendre des comptes aux directions académiques et faire appliquer les décisions sans se poser de questions.

Les directrices et directeurs, déjà souvent placés en porte à faux entre le ras-le-bol légitime collègues et les consignes parfois hors-sol des IEN, se transformeraient en contremaîtres et contremaîtresses, incités à faire preuve d'autoritarisme sous peine de sauter, comme des fusibles.

D'où vient cette loi ?

En août 2018, un rapport parlementaire propose de créer une véritable statut de directeur et directrice d'école, en leur donnant un rôle hiérarchique. Blanquer annonce qu'une loi sera proposée dans ce sens...

Après avoir échoué à faire passer les établissements publics des savoirs fondamentaux dans la loi « pour l'école de la confiance », **la majorité LREM revient à la charge en mai 2020, quelques mois après le suicide de Christine Renon et juste après la réouverture des écoles.** Officiellement, cette proposition de loi signée Cécile Rilhac est là pour reconnaître le travail des directeurs et des directrices. Mais alors qu'ils et elles demandent avant tout un allègement de leurs tâches administratives et une augmentation du temps de décharge, pour passer plus de temps en équipe à discuter des vrais problèmes de l'école et moins de temps à remonter des tableaux en cascade, Cécile Rilhac propose « d'asseoir leur légitimité » et de leur donner un « pouvoir de décision ».

Si cette proposition de loi était adoptée, on peut imaginer la pression supplémentaire que subirait les directrices et directeurs : non seulement il faudrait continuer à alimenter la communication du ministère avec des indicateurs et des statistiques, mais il faudrait en plus bien « manager » son équipe, s'assurer que tou-te-s les professeur-es des écoles rentrent bien dans les clous voire participer à leur évaluation.

La situation actuelle est loin d'être satisfaisante : d'un côté, des enseignant-es qui regrettent qu'il n'y ait pas plus de temps de concertation pour discuter collectivement des problèmes de l'école et, de l'autre, des directeurs et directrices d'école de plus en plus isolé-es avec une avalanche de tâches à faire. Mais, **pour SUD éducation, la solution ce n'est pas de renforcer cette coupure entre les collègues d'une même école. La solution, ce n'est pas de mettre les directeurs et les directrices du côté de la hiérarchie.** Au contraire, pour SUD éducation, il faut affirmer la **gestion collective des écoles** en conseil des maîtres-ses, qui doit être partie intégrante de la formation initiale des enseignant-es.

Petite histoire d'une vieille lubie

Ce n'est pas la première fois qu'une majorité conservatrice essaie de mettre les écoles au pas : déjà en juin 1977 puis en avril 1978, la droite gaulliste avait tenté deux fois de faire adopter une proposition de loi tendant à créer un « grade » de directeur d'école dans les écoles de plus de 5 classes.

Et, en 1987, c'est René Monory, ministre du gouvernement Chirac, qui lance le projet de création de « maîtres-directeurs ». Lancé par une coordination parisienne des instituteurs, **le mouvement d'opposition aux « maîtres directeurs » enflamme les écoles** et va être à l'origine d'une immense manifestation nationale. Le décret est publié mais il ne sera quasiment pas appliqué et finira par être abrogé deux ans plus tard.

En relançant cette proposition de caporalisation des écoles aujourd'hui, la majorité LREM se place dans la continuité de toutes ces tentatives visant à placer des chef-fes dans les salles des maîtres-ses.

SUD éducation revendique :

- un **allègement réel des tâches administratives** avec l'arrêt des **différentes enquêtes qui relèvent plus du management que des besoins des écoles ;**
- une **définition claire des responsabilités** en termes de **sécurité**
- une **augmentation du temps de décharge, planifié à l'avance et indemnisé dans le cas où il n'aurait pas lieu faute de remplacement.** Dans un souci de **gestion coopérative et collective des tâches de direction, ce temps devrait pouvoir être partagé entre les collègues d'une même école en fonction des souhaits exprimés : direction unique, co-direction, direction collégiale, direction alternée, etc.**